



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

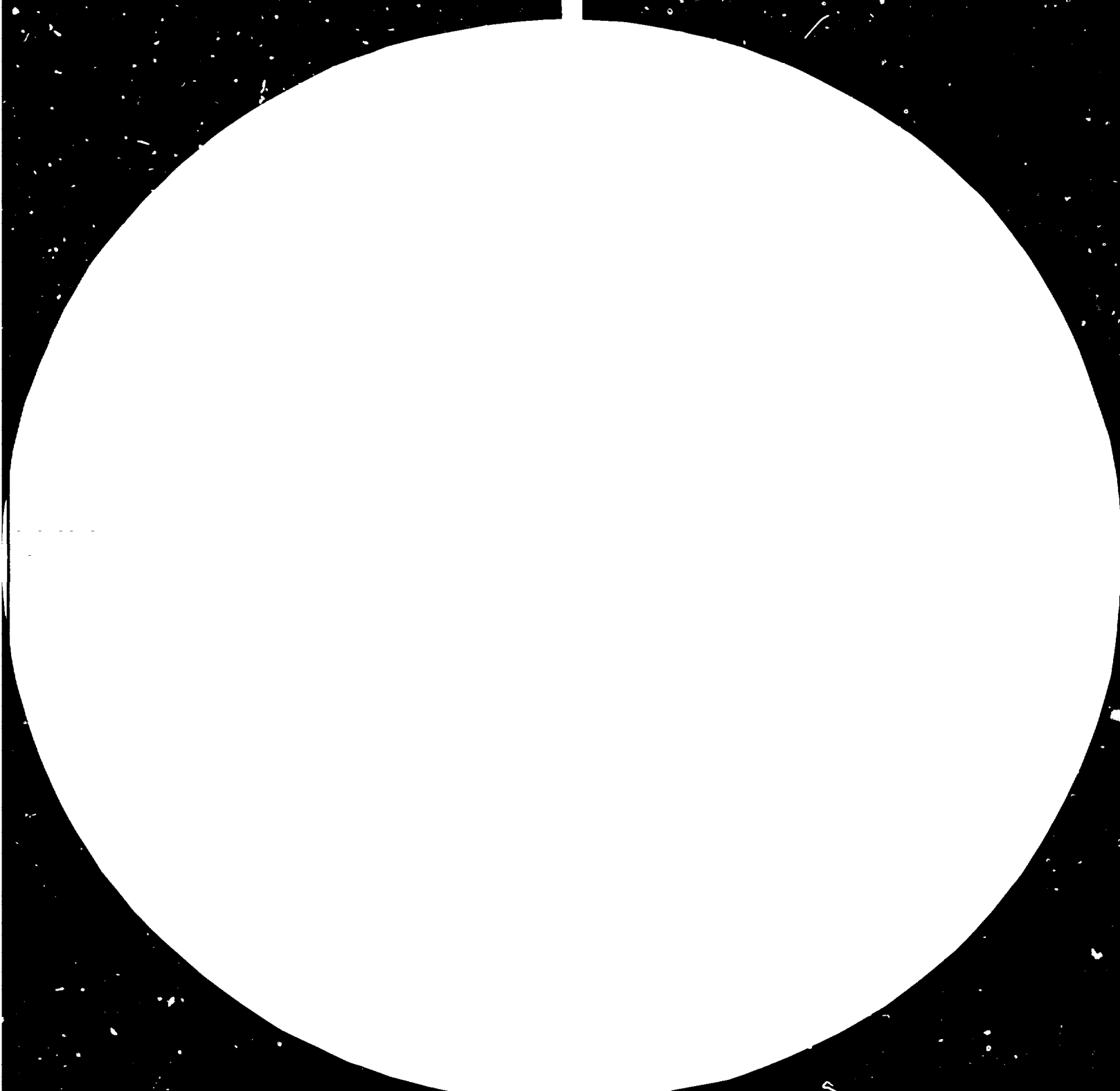
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

NATIONAL BUREAU OF STANDARDS-1963-A



10756 - F



Distr. LIMITEE

ID/WG.351/4

30 septembre 1981

FRANCAIS^{1/}

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Séminaire sur le rôle des femmes dans
le développement des branches d'industrie
employant traditionnellement de la
main-d'oeuvre féminine*

Sofia (Bulgarie), 15-18 octobre 1981

REGLES DE SECURITE APPLICABLES AUX TRAVAILLEUSES
DANS LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE

00000

* Organisé par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), en coopération avec le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie.

^{1/} Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle, fournie par le Comité central des syndicats bulgares.

V.81-30284

DEFENSE LEGISLATIVE DU TRAVAIL

La révolution socialiste dans notre pays a ouvert la voie à l'égalité en droits et en participation des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale. Pour la première fois, l'égalité de la femme à l'homme a été proclamée en 1944 - immédiatement après la victoire sur le fascisme et l'établissement du pouvoir populaire et démocratique, par un décret spécial égalisant en droits les deux sexes. Les dispositions discriminatoires par rapport à la femme que contenait la législation jusqu'à ce terme furent abrogées.

L'égalité de la femme fut également proclamée par la Constitution de 1947 et par celle qui fut adoptée en 1971 et qui est en vigueur actuellement.

La suppression des barrières juridiques et l'industrialisation entreprise dans notre pays sont les prémisses de base de l'engagement des femmes dans le processus social du travail.

Selon la Constitution de la RP de Bulgarie qui proclame le droit au travail, l'Etat garantit ce droit en développant un système socio-économique socialiste. Dès la création même du nouveau Code de travail on voit apparaître les principes fondamentaux de la défense du travail de la femme. Simultanément, différentes normes juridiques établissent les garanties juridiques, y compris des garanties juridiques supplémentaires, du travail de la femme-mère. Des soins particuliers font l'objet de la législation à l'égard des travailleuses en état de grossesse ou occupées à l'éducation de leur enfant en bas âge, ainsi que les mesures sociales envers la femme-mère.

Afin de protéger la femme enceinte, une règle a été établie selon laquelle aucune entreprise n'a le droit de refuser un contrat de travail à une femme, désireuse d'entrer en service, pour cause de grossesse. Il est également strictement interdit de changer les conditions du contrat de travail d'une ouvrière ou d'une employée après constatation de sa grossesse. Cette protection concerne également les mères d'enfants de moins de 8 mois ainsi que celles dont le mari est sous les drapeaux. Cette règle n'est pas en vigueur uniquement dans les cas de sanctions sévères ou de fermeture de l'entreprise. Mais, dans ces cas, le contrat de travail ne peut être annulé ou modifié qu'avec la permission de l'inspection de travail respective auprès des Syndicats. Il est absolument impossible de licencier ou de modifier les conditions du contrat de travail de toute ouvrière ou employée se trouvant en congé de grossesse, de maternité ou pour élever son enfant en bas âge, indépendamment de la gravité du délit. Par conséquent, la protection en période de congé de maternité a totalement et inconditionnellement force de loi. Il est interdit de soumettre les femmes enceintes et les mères d'enfants en bas âge à des heures supplémentaires ou à un travail de nuit. Les femmes enceintes, après constatation de leur grossesse, qui travaillent dans des conditions nocives, sont affectées à un travail plus léger et à des postes conformes aux conditions normales de travail, sans diminution de leur rémunération.

Notre Code de travail contient, en outre, une série d'autres dispositions juridiques orientées vers une meilleure corrélation des rôles sociaux et fondamentaux de la femme qui se sont avérées fort favorables à une large application dans les branches de l'industrie légère et d'alimentation. Sur décisions concrètes du gouvernement, les femmes-mères d'enfants en bas âge ou celles qui font des études par correspondance ont droit de disposer d'un temps de travail limité, ainsi qu'à un travail à domicile pour

celles qui se trouvent en congé de maternité ou élèvent des enfants de moins de 6 ans. La majorité de postes de travail occupés à la fois par deux femmes dans une même équipe se trouvent surtout dans le système de l'industrie textile et de couture.

Les dispositions juridiques de travail établies chez nous pour les travailleuses, les femmes enceintes et les mères sont conformes aux principes instaurés par la première Convention No 3 de 1919 de l'Organisation internationale du travail créée en cette même année et à la Convention No 103 de 1952 sur la protection de la maternité. Elles correspondent aussi à la Recommandation No 123 de 1960 de la même Organisation internationale du travail qui se rapporte à l'engagement au travail de femmes assumant des obligations familiales.

Notre Code de travail comporte aussi, en matière de protection du travail féminin, d'autres actes internationaux importants d'ordre plus général parmi lesquels nous devons citer la Déclaration générale du droit de l'homme de 1946 et le Pacte des droits économiques et sociaux de 1965.

CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEUSES - SECURITE ET HYGIENE DU TRAVAIL

Au temps du régime bourgeois en Bulgarie, ^{avant 1944} l'industrie légère et l'industrie alimentaire n'étaient que faiblement développées. Et par voie de conséquence le Code de travail ne prévoyait ^{pas} dans sa réglementation, de dispositions et exigences concrètes visant à obliger les patrons de garantir des conditions de travail et de vie préservant la santé des travailleurs dans ces productions.

Certaines entreprises n'appliquaient des mesures pratiques de protection du travail qu'en vue d'en tirer un maximum de bénéfices. Les succès acquis par la technique ne sont utilisés dans la plupart des cas que pour augmenter la production, tandis que pour les ouvriers ils représentaient une forme de surexploitation, per-

mettant de hausser les normes de production aux dépens de leur santé. C'est pour cette raison que les problèmes de la protection du travail et du milieu vital des ouvriers étaient particulièrement aigus dans certaines entreprises techniquement plus avancées. Et ils étaient d'autant plus sérieux sous ce rapport dans les entreprises moins développées sur ce plan. Car dans ces entreprises la production se réalisait sur une base artisanale au prix surtout de la force physique des ouvriers. En outre il y existait parallèlement une sous-estimation et un retard énorme quant à la garantie des paramètres normatifs du milieu ouvrier. A savoir, des conditions microclimatiques fort défavorables - basse température, haut degré d'humidité, insuffisance de lumière, absence d'équipements nécessaires pour supprimer la poussière et les substances chimiques nocives provenant du processus de production. Aucun, ou presque, apport de soins respectifs à l'organisation d'un service sanitaire pour les ouvriers, etc. Ce qui avait pour résultat de causer un préjudice à la santé des travailleurs, à leurs aptitudes et à la productivité de leur travail, de limiter ^{d'une manière} ~~mon~~ moins importante, l'intérêt et les possibilités des femmes de participer à cette production.

Après la révolution socialiste en RP de Bulgarie, l'amélioration du niveau de vie du peuple, y compris les conditions de travail, devinrent la tâche primordiale, une composante majeure de la politique sociale du Parti et du gouvernement. D'où, par analogie, le premier soin de notre Etat fut de créer et de perfectionner la législation concernant l'amélioration des conditions de travail des travailleurs, y compris celles des femmes.

Conformément à la Constitution du pays, les travailleurs ont droit à des conditions de travail hygiéniques et sans danger. Et c'est sur la base de cette disposition de la Constitution qu'a été construit tout un système de normes réglant ces problèmes.

Une partie de ces normes ont un caractère spécial et concernent uniquement le travail de la femme ou bien règlent un cercle encore plus restreint de problèmes relatifs aux conditions de travail des femmes enceintes et des mères d'enfants à bas âge.

Le Code du travail contient des ordonnances précises portant sur les conditions de travail, y compris celles des travailleuses. Les entreprises sont dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires en installant des dispositifs de sûreté auprès des machines et instruments, des lieux de travail et sur les chantiers de construction, en éliminant tout effet nocif afin de prévenir tout danger menaçant la santé et la vie des ouvriers et des employées.

La Décision du Bureau politique du CC du PCB et du Conseil d'Etat de la RP de Bulgarie/visant à élever le rôle de la femme dans l'édification de la société socialiste avancée acquiert la valeur d'un document-programme où sont inscrites les dispositions fondamentales concernant les conditions de travail des femmes et la protection de la maternité et sont prévues les prémisses du perfectionnement de la politique sociale.

Cette décision correspondait à une nécessité imposée par une participation de plus en plus nombreuse des femmes dans le processus de travail, dans la production sociale. Il était indispensable, en outre, de recourir au soutien de la société pour créer les conditions d'une corrélation heureuse des fonctions multiples des femmes - mères, travailleuses et assumant des activités publiques. Quelles sont les dispositions fondamentales de cette décision: garantir aux femmes travaillant dans la production des conditions hygiéniques et sans danger conformément à leurs particularités physiologiques, implanter périodiquement des normes de travail bien-fondées, étudier et introduire au fur et à mesure des régimes de travail et de repos plus convenables aux femmes et en particulier aux femmes enceintes; élaborer des diagrammes d'amovibilité

en vue de limiter la participation des femmes au travail de nuit. Il est prescrit dans cette décision de procéder à une interdiction d'admettre des femmes à des postes de travail comportant une certaine nocivité vu les prédominances morphogénétiques de la femme et ses fonctions de procréation. Une série d'acquisitions sociales concernant les femmes enceintes ainsi que les mères d'enfants à bas âge y sont réglementées. Vous en trouverez l'expression dans le co-rapport traitant ce sujet en détail et intitulé "Soins apportés à la femme - mère et à la génération montante en République populaire de Bulgarie".

Le gouvernement, par décrets respectifs, a concrétisé les tâches des différents ministères et administrations en vue d'une amélioration ultérieure des conditions de travail, d'existence et des soins à apporter aux femmes. Une attention spéciale est accordée aux problèmes de la mécanisation des gros travaux et de la réduction du travail manuel et déplaisant.

Sur la base de l'expérience de l'URSS et de nos recherches scientifiques, le Ministère de la santé publique, de concert avec le Conseil central des Syndicats bulgares, a sanctionné et complète systématiquement les normes sanitaires et d'hygiène concernant les facteurs du lieu de travail qui sont absolument conformes aux possibilités physiologiques des travailleurs, normes qui doivent être observées par les entreprises. Elles concernent la poussière, le micro-climat (température, humidité et mobilité de l'air), bruit, vibrations, éclairage, radiations et autres. Notre pays occupe, après l'URSS, une des premières places quant à l'établissement, dans une limite optimale d'admissibilité, de concentrations et volumes de substances chimiques nocives utilisées dans l'industrie. Y compris dans l'industrie légère et alimentaire. Des normes d'admissibilité de charge physique ont été adoptées d'une

manière différenciée pour les femmes, tenant compte de leurs prédominances morphogénétiques. Ainsi, il est admis, par exemple, que les femmes soulèvent et transportent des charges allant à 10 kgs au maximum si elles le font tout au long d'une journée de travail, soit 8 h. durant et jusqu'à 15 kgs - si la durée de travail est de 4 heures. Ce genre de travail est interdit aux jeunes filles de moins de 18 ans et aux femmes enceintes. Les normes adoptées sont une garantie pour la sauvegarde de la santé et de l'aptitude au travail des femmes, de leurs fonctions génératrices de la procréation d'une génération bien conditionnée de corps et d'esprit.

On introduit dans les normes de sécurité et d'hygiène de travail certaines exigences conformes aux prédominances morphogénétiques des femmes. Pour les branches essentielles de l'industrie légère et alimentaire des règlements en la matière ont été sanctionnés et ne cessent par ailleurs de se perfectionner. Et les entreprises sont en devoir de les observer de la manière la plus stricte.

Conformément au Code de travail et aux autres ordonnances législatives, lors de la construction de nouvelles entreprises et de la reconstruction de celles qui existent, on doit garantir des conditions de travail correspondant à la sécurité et à l'hygiène. Les projets de nouvelles constructions, de reconstruction et de modernisation des entreprises doivent obligatoirement comporter des subdivisions intitulées "Sécurité et hygiène de travail". Aucune entreprise, atelier et processus technologique ne peuvent être mis en exploitation sans la permission des organes des Syndicats bulgares et du Ministère de la santé publique.

Les Syndicats bulgares participent activement à l'élaboration du Code social et de travail. Ils ont le droit de soumettre des projets d'actes normatifs sur tous les problèmes concernant

le travail, y compris la protection du travail et l'assurance sociale, ce qui est conforme aux droits d'initiative qui leur sont octroyés en matière de législation.

Parallèlement à l'édification et au perfectionnement de la base normative en matière de protection de travail, il existe une organisation efficace de contrôle qui permet d'aborder, d'une manière plus différenciée, la solution des problèmes spécifiques au travail des femmes. Ce sont les Syndicats bulgares, en la personne de leur Conseil central, qui ont la charge d'en assumer le contrôle, y compris par rapport aux femmes. Ce qui est conditionné par le caractère de leurs tâches essentielles dont l'objectif est l'homme, la sauvegarde de sa santé et de ses aptitudes au travail

D'où le rôle important que jouent les différentes divisions et subdivisions des Syndicats pour assurer et garantir des conditions normales de travail et le règlement des droits des femmes et ceci à tous les échelons - Direction "Protection de travail" auprès du CC des Syndicats bulgares, départements respectifs par branches d'industrie, y compris industrie légère et alimentaire, inspection du travail auprès des conseils départementaux des Syndicats et comités d'entreprise. Elles ont le droit d'ordonner des prescriptions obligatoires aux directions administratives des unités économiques visant à améliorer les conditions de travail, de suspendre le fonctionnement des lieux de travail, des machines ateliers, entreprises où existent des conditions de travail qui mettent en danger la santé et la vie des ouvriers, d'imposer des sanctions en cas d'infraction aux mesures de sécurité et d'hygiène du travail et à la défense juridique.

Les Syndicats bulgares assument également un contrôle social par l'entremise des commissions respectives auprès des comités d'entreprises et des commissions traitant les problèmes de la main-

d'œuvre féminine qui sont créées à tous les niveaux et échelons des Syndicats.

Le Ministère de la santé publique assume un contrôle d'Etat en matière d'hygiène de travail.

Des services de sécurité du travail sont constitués auprès de chaque ministère et de ses subdivisions et sont habilités d'y remplir des fonctions exécutives et de contrôle, en la matière.

Des Instituts spécialisés accordent une aide directe et systématique aux directions administratives des unités économiques et aux organes de contrôle dans le domaine de leur activité de protection du travail, y compris des femmes, soit: l'Institut d'hygiène et de maladies professionnelles disposant d'une Clinique pour les maladies professionnelles, l'Institut obstétrique et gynécologique, les laboratoires de physiologie et de psychologie du travail auprès du Ministère de la santé publique, ainsi que l'Institut sur la protection du travail et d'ergonomie auprès du Conseil central des Syndicats bulgares. Auprès de certains instituts de recherche scientifique au niveau des administrations, y compris dans le système de l'industrie légère et alimentaire, on a constitué, à cet effet, des équipes scientifiques respectives. Ces instituts et ces équipes effectuent des recherches systématiques sur l'influence du lieu de travail et des processus de travail sur la santé des femmes et leurs fonctions génératrices, étudient les maladies spécifiques d'ordre obstétrique et gynécologique, les complications en cours de grossesse liées aux conditions de production, les maladies générales et professionnelles des femmes et perfectionnant, par analogie, les mesures médicales et techniques de prophylaxie. Ils élaborent des régimes de travail et de repos, présentent des propositions visant à résoudre les problèmes relatifs à la protection du travail des femmes et à actualiser la ba-

se normative qui est liée à leur vie laborieuse et quotidienne.

Les études entreprises dans notre pays, ainsi que les données littéraires, témoignent du fait que les femmes sont d'une taille plus petite d'environ 15,20%, ont un squelette plus petit et des extrémités plus courtes d'environ 7% en moyenne et moins de force musculaire par cm² de tissu musculaire. Chez les femmes, le pourcentage des fibres musculaires par rapport au squelette est plus réduit, mais celui de la graisse - plus élevée. Ce qui fait que la force maximum des mains est de 40% plus basse que celle des hommes et l'endurance du corps - jusqu'à 50%.

Chez la femme, la cage thoracique est de 20 à 25% plus petite et la consommation maximale en oxygène est de 2-2,5 litres par minute, alors que chez les hommes elle est de 3-3,5 litres par minute. Par rapport au poids par kg, l'hémoglobine chez les femmes est de 20% plus basse que celle des hommes.

Vu leur constitution morphogénétique particulière, les femmes sont portées vers un pied-plat et des veines saillies. On constate, également, chez les femmes, une plus grande sensibilité envers les substances toxiques et surtout envers celles qui pénètrent par l'épiderme, ce qui tient au fait qu'elles ont une peau plus douce et moins de barrières naturelles. Inférieur est également leur degré d'endurance aux températures élevées et à la chaleur radiale. Les femmes sont aussi plus sensibles aux vibrations ce qui les rend plus facilement vulnérables. Elles le sont également envers le bruit d'une fréquence plus élevée - plus de 4000 hertz.

Toutes ces particularités d'ordre morphogénétique s'intensifient au moment de la grossesse et l'accouchement peut avoir des conséquences défavorables aux femmes, à leur progéniture et à l'allaitement.

La législation spéciale, la liste sanctionnée des normes et exigences, l'organisation d'une activité scientifique et de contrôle dans le domaine de la protection du travail garantissent, de la part de la gestion administrative des unités économiques, une large activité avisée avec le concours des syndicats et comités d'entreprise respectifs par branches de production. Et ce dans le but d'apporter un changement radical à la base matérielle et technique héritée du passé et pour améliorer les conditions de travail dans les entreprises de l'industrie légère et alimentaire ainsi que dans les autres branches industrielles qui emploient la main-d'œuvre féminine. Tout cet ensemble d'activités se déroule sur la base de l'accomplissement des tâches posées par le Parti et le gouvernement dont l'objectif était de restructurer radicalement les entreprises nationalisées et d'édifier et élargir rapidement les puissances industrielles de production, le volume et la diversité de la production afin de mieux satisfaire en marchandises les besoins de consommation de la population.

Il est à relever que durant la période de l'édification de ces entreprises, on s'attaqua surtout aux problèmes d'ordre architectonique qui permettaient de reconstruire, d'améliorer et d'élargir certains secteurs afin d'obtenir des locaux spacieux, plus clairs et plus agréables au travail. C'est à cette période que l'on jeta les bases des services d'ordre sanitaire - douches, vestiaires, cantines, pièces assignées au repos des femmes enceintes, à l'allaitement de leurs enfants, etc. On procéda à l'installation progressive d'une technique apte à mécaniser les processus fondamentaux de production - traitement préalable des matières premières, fabrication et emballage des produits et articles, etc. Parallèlement des soins sérieux furent apportés pour doter la technique d'alors de moyens de protection mécanique - écrans, man-

telets préventifs et autres - problème grave dans la lutte contre les accidents de travail. Par suite d'insuffisance relative, on procéda à une introduction graduelle et quelque peu limitée de dispositifs sanitaires et techniques - ventilation, aspiration et chauffage pour garantir des conditions microclimatiques conformes aux normes sanctionnées, suppression de certaines substances nocives, poussière, etc.

L'étape suivante fut celle de l'introduction rapide du progrès scientifique et technique, trait caractéristique de toute notre industrie surtout au cours de la dernière décennie. La conversion des entreprises existantes en usines modernes se fait sur la base des acquisitions les plus avancées sur le plan mondial. On construit de nouvelles entreprises, on introduit de nouvelles productions modernes moins nocives et moins dangereuses, des technologies et techniques nouvelles, ce qui améliore la qualité de la base matérielle et technique dans toutes les branches industrielles et, en particulier, dans l'industrie légère et alimentaire.

Résultant du progrès scientifique et technique, la mécanisation s'est étendue et a embrassé presque tous les processus de base et auxiliaires de la production. On y introduit de plus en plus les appareils de manutention, palans pneumatiques et électriques, containers, pour manipuler les marchandises. Afin de supprimer totalement le travail manuel et déplaisant, on procède à l'automation accélérée de la production - travail à la chaîne, automates, système automatisés pour le lavage des matières premières et de l'emballage, manipulation et emballage de la production dans l'industrie alimentaire, traitement des matières premières et fabrication des articles dans la verrerie, l'industrie porcelainière et faïencière. Nombre d'opérations dans l'indus-

trie de la chaussure et de la couture sont également mécanisées - coupe, collage, couture, ainsi que certaines opérations auxiliaires. Des systèmes automatisés sont implantés dans la filature, le tissage, la teinture et autres secteurs de l'industrie textile.

Et afin de supprimer tout travail pénible, on classe sur des fichiers tout poste de travail exigeant en prédominance un effort manuel et physique dans le but de déféminiser ce genre de profession.

Dans le système de l'industrie légère, par exemple, on classe par ordre de pesanteur et tension de l'ouvrage les professions de base - fileuses, tisseuses, tricoteuses. Pour établir un rapport entre le travail et les particularités de l'organisme féminin, on a élaboré des profiogrammes qui reflètent la caractéristique de toutes les professions de base et sont utilisées comme orientation professionnelle des écoliers et de la jeunesse en général.

Parallèlement, on procède à l'installation de lampes d'éclairage efficaces et modernes ce qui ramène l'éclairage aux normes sanctionnées pour toute une série de productions. On étend l'éventail des installations climatiques et, en particulier, dans les industries textile, de la couture et du tabac, ce qui permet d'aboutir aux paramètres des normes par rapport à la température, à l'humidité, à la poussière, aux substances toxiques et autres. Dans la verrerie, l'industrie porcelainière et faïencière, de la chaussure, ainsi que dans certains ateliers de production du tabac, on applique d'efficaces dispositifs locaux d'aspiration de la poussière et des substances toxiques, c'est à dire là où les processus de production ne sont pas hermétiques et sont liés à un dégagement de telles substances. Dans les industries textile et de la chaussure, on remplace les produits chimiques fortement toxiques par des moins ou pas du tout toxiques - teinture, colo-

rants, colle, moyens de conservation. Dans les entreprises de l'industrie alimentaire et celle du cuir, les ateliers de teinture du textile, on procède à des mesures efficaces pour lutter contre l'humidité en rendant les processus hermétiques, en introduisant des aspirations locales, des calorifères, des rideaux d'air chaud et autres. On y organise des services d'ordre sanitaire pour satisfaire les besoins des travailleuses - poste sanitaire transitoire, vestiaires, etc.

Tenant compte de la sécurité mécanique du travail, on fixe des dispositifs de blocage et de signalisation auprès des postes et lieux de travail où il existe un danger. Une attention accrue est apportée à la sécurité électrique vu l'électrification intense des entreprises dans lesquelles on dispose à cet égard des extincteurs de production locale ou étrangère.

Grâce à l'évolution du progrès scientifique et technique, le travail est devenu plus facile, sans efforts physiques; il a permis d'écartier du lieu de travail et de son processus des phénomènes nocifs traditionnels. Il a rendu le travail plus plaisant pour les femmes. Il faut noter à ce propos une féminisation dans les branches des industries légère et alimentaire, ainsi que dans d'autres branches industrielles - en particulier dans l'électronique, les services publics, dans une certaine mesure dans l'industrie chimique, des constructions mécaniques, etc. La mécanisation et l'automatisation ont facilité l'accès des femmes dans certaines professions comportant des fonctions d'opérateurs, de contrôle, de gestion, etc. Elles sont devenues des partenaires dignes des hommes aux postes de commande de processus technologiques compliqués, par exemple - tapis roulant, convoyeur, chaîne de fabrication et de montage. Tenant compte des nouvelles conditions de travail, les femmes se sont avérées, dans plusieurs cas, sensiblement mieux

à l'accomplissement de processus et opérations compliquées de la production. Il faut, de toute évidence, prendre en considération, en l'occurrence, les qualités inestimables des femmes à mieux se concentrer, à accorder une plus grande attention en cours des ouvrages; d'être plus souples et promptes d'esprit, plus habiles, plus susceptibles à l'adaptation, etc. Ce fait témoigne, sans équivoque, de l'inconsistance des théories selon lesquelles les femmes sont moins dotées de capacités mentales. Et c'est pour cette raison, par ailleurs, que l'on leur laisse dans le monde occidental des "postes de bureau".

Cependant, dans les conditions du progrès scientifique et technique font leur apparition certains nouveaux problèmes liés à la protection du travail, y compris des femmes. Les changements qualitatifs survenus dans le caractère du travail, ont réduit les efforts physiques dans certaines activités à l'exécution de mouvements rapides, précis et absolument accablants. La mécanisation des processus de production a limité la motilité générale et a provoqué une surcharge de l'appareil de motion d'appui. L'automatisation et la rythmique qui caractérisent l'organisation du travail à l'heure actuelle imposent des exigences très élevées au système nerveux et à l'appareil visuel. C'est une condition préalable à l'apparition de la monotonie. L'implantation d'une technique à hautes révolutions dans certaines productions engendre une intensification du travail, du bruit, des vibrations, des radiations, etc. Malgré certaines réussites dans ce domaine, autant dans notre pays que sur le plan mondial, ces problèmes deviennent de plus en plus compliqués et difficiles à résoudre, compte tenu d'un nombre encore insuffisant de réalisations scientifiques et techniques dans la production d'une technique sans bruit et sans vibration ou d'équipements limitant leur diffusion.

C'est pour cette raison, d'ailleurs, que les efforts de la science et de la pratique sont orientés en priorité vers la suppression des facteurs défavorables qui persistent dans les processus de production et les lieux de travail et ce dans les conditions du progrès scientifique et technique.

A l'étape actuelle de notre évolution dans les conditions de l'édification de la société socialiste avancée, on procède à une amélioration ultérieure des conditions de travail, y compris pour la main-d'oeuvre féminine employée dans l'industrie légère et alimentaire, par des méthodes de planification sociale. Après la Conférence syndicale européenne sur les problèmes du lieu de travail et d'environnement, qui s'est tenue à Genève en 1975, notre pays a adopté un Programme national global visant à améliorer la situation en matière de sécurité et hygiène du travail, prévue dans le cadre du dernier VII^e quinquennat. Les ressources indispensables à l'application de ce Programme national constituaient plus de 10% du revenu national du pays. Elles ont été assimilées avec succès par destination, autant dans tout le pays que dans les deux branches de l'industrie. En résultat, les conditions de travail s'améliorent progressivement et la fréquence des accidents de travail diminue d'année en année (sur un nombre de 1000 ouvriers) ainsi que les cas de maladies professionnelles. Dans notre pays il existe une comptabilité et une analyse à part pour les cas de maladies et d'accidents parmi les femmes.

Pour le VIII^e quinquennat en cours, le Conseil central des Syndicats bulgares et le Ministère de la santé publique ont élaboré un nouveau Programme national de sécurité et d'hygiène du travail. Ce programme doit être sanctionné par le gouvernement comme partie intégrale du Plan unique de développement économique et social du pays. Il représente un système de mesures techniques

sanitaires et d'organisation et contient une activité de recherches scientifiques. On y trouve les chiffres de contrôle sur les moyens et les indices indispensables en général et à l'égard des femmes en particulier, chiffres qui doivent être atteints par année et vers la fin du quinquennat dans le domaine de la réduction du traumatisme et des maladies professionnelles, le pourcentage des femmes qui travaillent dans des conditions normales de vie laborieuse et quotidienne dans l'ensemble et par paramètres sur le plan national et par branches. Il prévoit également une réduction du nombre des femmes qui peuvent effectuer un travail manuel et physique à raison de normes admissibles.

En se basant sur ce Programme national, les différents ministères et administrations, de concert avec les comités centraux des unions syndicales respectives, ont adopté à leur tour des programmes quinquennaux comportant les indices et les mesures à prendre en matière de sécurité et d'hygiène du travail.

L'ergonomie occupe une place importante dans le domaine de l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail. Elle est surtout orientée vers: l'organisation ergonomique du processus de production; son aménagement en meubles ergonomiques; lutte contre la monotonie en intermettant le rythme du travail à la chaîne, introduction et substitution mutuelle de postes de travail et d'opérations par l'assimilation de plusieurs professions; optimisation des régimes de travail et de repos; introduction de brefs repos intermédiaires à l'intérieur des équipes (micro-pauses).

Les régimes de travail et de repos sont étalés sur un an, sur une semaine, un jour, et à l'intérieur des équipes (micro-pauses). Les congés des travailleurs sont différents selon les conditions de travail, le stage de travail et la qualification.

Dans notre pays, les femmes travaillent dans la production au rythme de deux équipes par jour. A titre d'exception et uniquement dans l'industrie textile, il existe une troisième équipe dont le travail de nuit est de plus courte durée.

Dans certaines activités et professions rattachées à la sphère matérielle et non-matérielle - industrie légère et alimentaire, électronique, chimique, métallurgique ainsi que dans la santé publique, les micro-pauses sont soumises à un règlement. On travaille selon des régimes-type de travail et de repos bien-fondés pour la plupart des branches d'industrie. Le repos prévu pour les repas n'est pas inclus dans le temps de travail, alors que les micro-pauses le sont, représentant un pourcentage du temps opérationnel.

Au cours des micropauses, on fait de la gymnastique dite de production, on écoute de la musique fonctionnelle, des exercices respiratoires indispensables pour certaines activités, on absorbe des bio-stimulants, goûters, thé, café, etc.

Il en est de même pour les femmes enceintes et les mères d'enfants en bas âge. Les femmes enceintes bénéficient en outre de goûter gratuit.

Les femmes qui travaillent dans des conditions dans lesquelles lors de la production les nocivités des substances ne sont pas pour le moment éliminées, reçoivent une nourriture prophylactique gratuite et des contrepoisons pour rehausser leurs forces défensives. Elles travaillent moins d'heures par jour et reçoivent un congé supplémentaire de 4,6,8,10,12,18 et 20 jours ouvrables afin de limiter leur contact avec les substances nocives.

Afin de leur assurer, garantir une certaine défense personnelle dans les conditions de travail précitées, les femmes reçoivent à titre gratuit des vêtements et chaussures de travail et autres moyens de défense personnelle - chapeau, foulard, gants, lunettes, masque, pomades préventives et de toilette. Il existe

de nombreux modèles de chaussures prophylactiques pour les femmes qui travaillent debout.

Pour élever le niveau de la culture sanitaire et en matière de sécurité, les femmes travailleuses reçoivent à titre obligatoire des instructions sur ce thème lors de leur engagement et, plus tard, périodiquement pour actualiser leurs connaissances.

Vu leurs particularités morphogénétiques et leurs fonctions génératives, notre Code de travail présume l'interdiction aux femmes de travailler dans certaines productions et d'assumer certaines activités particulièrement nocives et dangereuses pour elles et leur procréation. Ceci est réglementé par une liste des professions interdites aux femmes, liste sanctionnée par le Ministère de la santé publique et le Conseil central des Syndicats bulgares. Dans cette Liste figurent, en premier lieu, les ouvrages qui, dans toutes les branches, sont liés aux nocivités chimiques et surcharges physiques. Simultanément il existe une liste de postes de travail et professions qui, par priorité, sont les plus convenables pour être occupées par des femmes.

Il est également interdit aux jeunes filles de moins de 18 ans et aux femmes enceintes de travailler dans des conditions dans lesquelles les normes d'admission de température, de bruit, de vibration, de poussière et substances nocives et toxiques sont dépassées.

Telles sont les mesures liées au développement de la politique sociale qui comprend aussi la protection de la main-d'oeuvre féminine, en vue desquelles l'Etat construit sa stratégie, leur assure et continuera à leur assurer de gros investissements. L'accomplissement de tâches hautement responsables concernant la sauvegarde de la santé, des fonctions de procréation des femmes et des aptitudes au travail des travailleurs dans notre pays fait

partie des soins quotidiens devenus tradition dans l'activité des dirigeants de l'économie nationale, ces organes et organisations syndicales à tous les échelons, ainsi que des organes de la santé publique. Elles sont également l'oeuvre des femmes elles-mêmes qui observent les règlements et les ordonnances concernant la sécurité et l'hygiène du travail.

- - -



